

N° D'ORDRE : 2019-033

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 22

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absents : 00

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 19 Mars 2019

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

10 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE »

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente en matière de service public d'eau potable en vertu des dispositions de l'article L.5217-2-1 5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, les biens et droits à caractère mobilier ou immobiliers situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Par ce procès-verbal, les parties constatent la mise à disposition de la Métropole de l'ensemble des biens meubles et immeubles relatifs à la compétence transférées ainsi que les subventions d'équipement les ayant financés et acceptent le transfert en pleine propriété.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le procès-verbal tel que joint à la présente convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements ;

DECIDE PAR 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, CORNU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal tel que joint à la présente convocation du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT